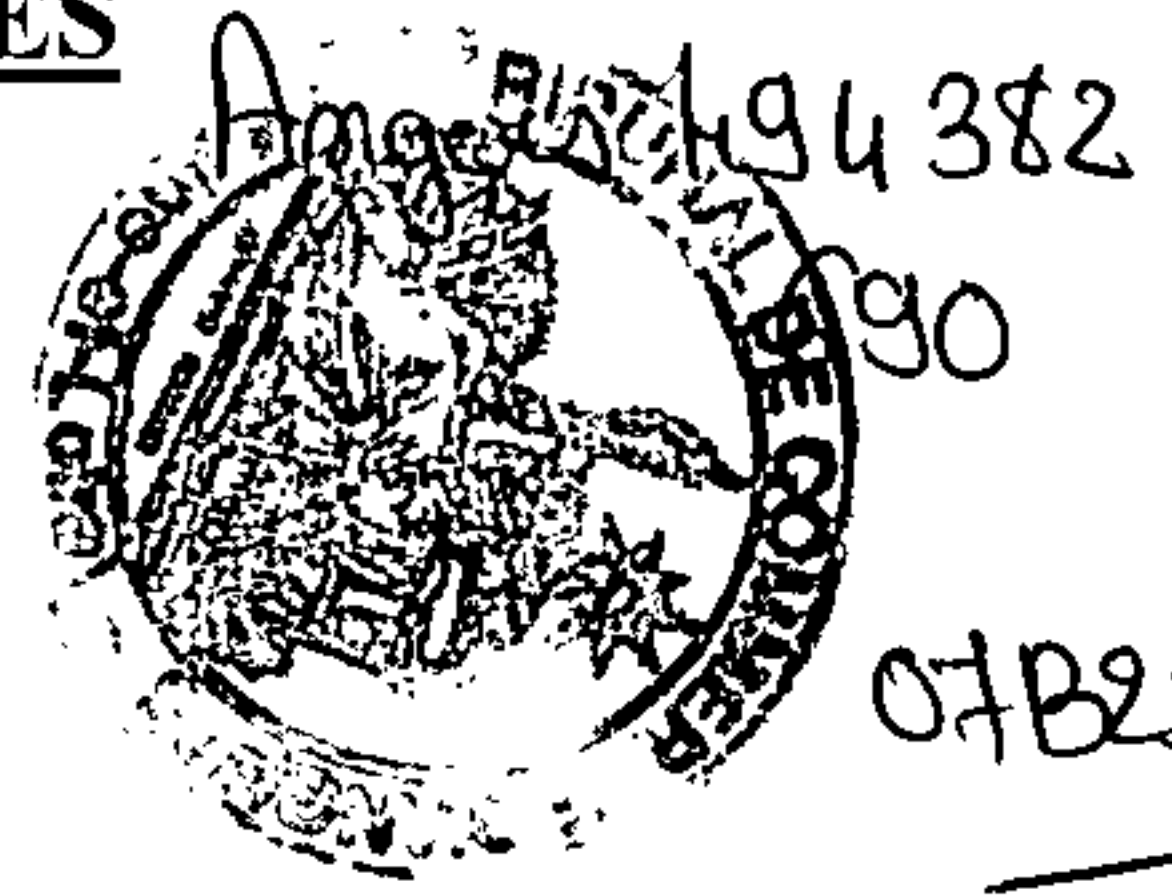


3.12.2008

CESSION DE PARTS SOCIALES

A4647



ENTRE

D'UNE PART

- Monsieur Fabien DUBOIS, marié sous le régime de la communauté de biens avec madame Sylvie DUBOIS née PERROUX,
Né le 31 Décembre 1973 à JONZAC (17).
Domicilié 6 Rue Des Capucines- 72190 SARGE LES LE MANS ;

- Monsieur Laurent JUMOIS, séparé,
Né le 22 Juillet 1969 à ANCENIS (44).
Domicilié 2 , rue du Pont Trubert - 49270 CHAMPTOCEAUX ;

- Madame Marie Claire CLAVAUD épouse DUBOIS, mariée sous le régime de la communauté de biens avec monsieur Jean Pierre DUBOIS,
Né le 1^{er} Mai 1950 à ST HILAIRE LA PALUD (79).
Domiciliée 16 Ter rue de la Sèvre - 44330 LE PALLET ;

D'AUTRE PART

- Monsieur Jean Pierre DUBOIS, marié sous le régime de la communauté de biens avec madame Marie Claire DUBOIS née CLAVAUD,
Né le 16 Septembre 1948 à SR SAUVEUR D'AUNIS (17).
Domicilié 16 Ter rue de la Sèvre - 44330 LE PALLET;

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

-Monsieur Fabien DUBOIS, est titulaire de 400 parts sociales, chacune numérotées de 1 à 400 inclus, sur les 1 000 parts composant actuellement le capital de la société "AMCF", SARL au capital de 1 000 EUROS dont le siège social est ZA LE PLANTI BOISSEAU - 49530 DRAIN.

-Madame Marie Claire DUBOIS, est titulaire de 500 parts sociales, chacune numérotées de 401 à 900 inclus, sur les 1 000 parts composant actuellement le capital de la société "AMCF", SARL au capital de 1 000 EUROS dont le siège social est ZA LE PLANTI BOISSEAU - 49530 DRAIN.

-Monsieur Laurent JUMOIS, est titulaire de 100 parts sociales, chacune numérotées de 901 à 1 000 inclus, sur les 1 000 parts composant actuellement le capital de la société "AMCF", SARL au capital de 1 000 EUROS dont le siège social est ZA LE PLANTI BOISSEAU - 49530 DRAIN.

Ladite société constituée suivant acte sous seing privé en date du 12 Février 2007, enregistrée au Centre des impôts CHOLET SUD- EST immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce d' ANGERS sous le numéro 494 382 690.

Il est rappelé que, conformément à l'article 13 des statuts, cette cession intervient avec un cessionnaire n'ayant pas déjà la qualité d'associé et a donc lieu avec l'agrément et le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes.

FD f

CESSION DE PARTS :

1) Monsieur Fabien DUBOIS cède et transporte, par ces présentes sous les garanties habituelles, à Monsieur Jean Pierre DUBOIS qui accepte 200 parts sociales de 1 Euro chacune, portant les numéros 201 à 400 inclus lui appartenant dans la société.

Monsieur Jean Pierre DUBOIS sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour, et aura seul droit à toute répartition qui pourrait être effectuée.

Monsieur Jean Pierre DUBOIS sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

2) Madame Marie Claire CLAUD épouse DUBOIS cède et transporte, par ces présentes sous les garanties habituelles, à Monsieur Jean Pierre DUBOIS qui accepte 100 parts sociales de 1 Euro chacune, portant les numéros 801 à 900 inclus lui appartenant dans la société.

Monsieur Jean Pierre DUBOIS sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour, et aura seul droit à toute répartition qui pourrait être effectuée.

Monsieur Jean Pierre DUBOIS sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

3) Monsieur Laurent JUMOIS cède et transporte, par ces présentes sous les garanties habituelles, à Monsieur Jean Pierre DUBOIS qui accepte 100 parts sociales de 1 Euro chacune, portant les numéros 901 à 1 000 inclus lui appartenant dans la société.

Monsieur Jean Pierre DUBOIS sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour, et aura seul droit à toute répartition qui pourrait être effectuée.

Monsieur Jean Pierre DUBOIS sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX DE CESSION :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de **QUATRE CENTS EUROS (400 Euros)** pour les 400 parts cédées, soit un prix de cession unitaire de 1 Euro, réparti comme suit :

- Deux cents Euros (200 euros) que Monsieur Jean Pierre DUBOIS a payé à l'instant même à Monsieur Fabien DUBOIS qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

- Cents Euros (100 euros) que Monsieur Jean Pierre DUBOIS a payé à l'instant même à Madame Marie Claire DUBOIS qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

- Cents Euros (100 euros) que Monsieur Jean Pierre DUBOIS a payé à l'instant même à Monsieur Laurent JUMOIS qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et qu'ils sont informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 1832.2 DU CODE CIVIL :

Marie Claire DUBOIS épouse de Monsieur Jean Pierre DUBOIS déclare avoir été informée de la présente cession de parts, à laquelle il apporterait quatre cent euros provenant de deniers communs et renonce à devenir personnellement associée de la société « AMCF », à ce jour et dans l'avenir pour les parts susvisées souscrites par son conjoint.

SIGNIFICATION DE LA SOCIETE :

La présente cession de parts sera notifiée à la société, conformément à l'article 13 des statuts, au moyen du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités, et en outre, après publication au Registre du Commerce et des Sociétés.

Me D FD J

FRAIS :

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par l'acquéreur, pour les frais se rapportant à la cession des parts qui lui sont consenties, et par la société pour ceux concernant les formalités au greffe.

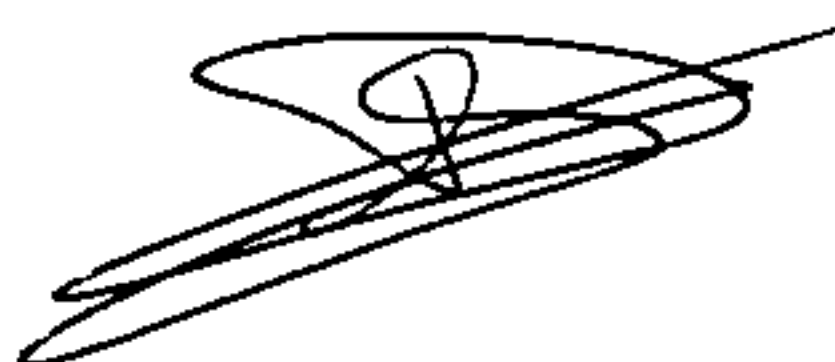
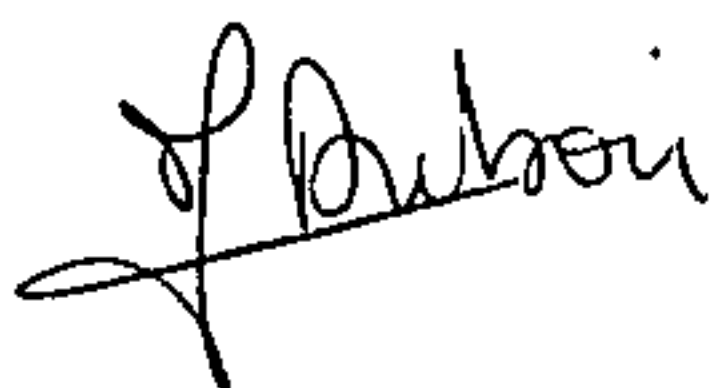
DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT :

Monsieur Fabien DUBOIS, madame Marie Claire DUBOIS et monsieur Laurent JUMOIS déclarent, pour la perception des droits d'enregistrements que la présente cession des parts n'entraîne pas la dissolution de la société, que la société "SARL AMCF" est soumise à l'impôt sur les sociétés, que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire et que les parts cédées objet du présent acte, ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Les cédants déclarent que pour l'imposition de leurs revenus, ils dépendent respectivement du CDI LE MANS, du CDI DE NANTES et du CDI CHOLET.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce.

A DRAIN,
LE 2 NOVEMBRE 2008.



**Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHOLET
SUD EST**

Le 25/11/2008 Bordercau n°2008/734 Case n°6

Ext 2630

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Corinne VERDY
Agent des Impôts

